

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_115-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021



DEL 2021.06.02/115

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2021

Le **mercredi 02 juin 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

FINANCES

Objet :

**Provision pour
dépréciation des
comptes de tiers 2021**

Convocation :

Date : 27/05/2021

Affichage : 27/05/2021

**Nombre de membres du
conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Monique OLLAGNIER, Yoann LAGIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

Étaient représentés :

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Élixa FAURE
Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à André MARTIN
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS

Absents excusés :

Catherine VALDENNAIRE, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER

Absents :

Christian FERRUS, Aurélie POYAU

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-21850827-20210607-001-06-15 DE
RAPporteur : MONSIEUR LE MAIRE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

- VU** les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°087 en date du 31/03/2020 optant pour le régime des provisions budgétaires ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°167 en date du 27/09/2013 décidant la constitution d'une provision pour admission en non-valeur ;

CONSIDERANT que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé précisément dans le plan comptable général ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ;

CONSIDERANT que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

CONSIDERANT que le conseil municipal s'était prononcé en 2013 sur la méthode d'évaluation à retenir pour la constitution des provisions relatives aux admissions courantes en non-valeur, avec un ajustement réalisé annuellement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu aujourd'hui d'actualiser la méthode de calcul du montant des provisions pour créances douteuses (créances de plus de 2 ans) afin de prendre en compte, notamment, l'évolution des contrôles comptables automatisés mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 31/05/2021 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De transformer la provision pour non-valeur actuelle (20 705 € au 31/12/2020) en provision pour dépréciation des comptes de tiers ;
- D'opter, à compter de l'exercice 2021, pour un calcul des dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers sur la base de l'ancienneté des créances comme indice des difficultés pouvant affecter leur recouvrement, avec les taux forfaitaires de dépréciation suivants :

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021.06.115-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

Exercice d'émission du titre de recettes	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Exercices antérieurs	100%

- D'approuver la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant global de 49 848 € sur le budget principal pour 2021 ;
- D'autoriser la revalorisation de la provision existante (compte 4912) et la constitution d'une nouvelle provision (compte 4962) pour un montant de 29 143 € (49 848 € - 20 705 €) : 24 173 € sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » et 4 970 € sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2021.06.02/115

PUBLIÉE LE : 07 JUIN 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_115-DE

Reçu le 07/06/2021

Publié le 07/06/2021

07/06/2021